

CONDITIONS SPECIFIQUES

Sélection de l'Unité de Compte constituée d'instruments financiers complexes M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8)

Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage
Contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou plan d'épargne retraite
libellé en euros et/ou en unités de compte

Pour un investissement sur le marché primaire, la période de commercialisation s'entend :

- Pour APICIL Epargne : jusqu'au 14 mars 2022
- Pour APICIL Life :
 - o Pour les affaires nouvelles (hors investissement direct) : jusqu'au 17 février 2022
 - o Pour les versements complémentaires et les arbitrages : jusqu'au 14 mars 2022

Les souscriptions/adhésions ou opérations de versements complémentaires ou d'arbitrages doivent impérativement parvenir avant les dates précitées. Par ailleurs, concernant les souscriptions ou les versements par prélèvement bancaire, les dates précitées sont réduites de 3 jours ouvrés.

Au-delà de ces dates, la commercialisation sera éventuellement possible sur le marché secondaire.

Conformément aux termes et conditions indicatifs (ou term sheet) du produit M RENDEMENT 7 avant tout investissement sur le marché secondaire, le Souscripteur/Adhérent/Titulaire devra s'assurer de la disponibilité de ce produit structuré sur son contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou plan d'épargne retraite auprès de son conseiller.

En cas d'investissement sur le marché secondaire, nous attirons l'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire sur le fait qu'une fourchette achat/vente sera appliquée sur le prix d'achat ou de vente du produit structuré. Nous invitons le Souscripteur/Adhérent/Titulaire à consulter la term sheet ou la brochure pour connaître le taux maximum de la fourchette achat/vente.

En sus, le Souscripteur/Adhérent/Titulaire reconnaît que les mécanismes de remboursement du produit structuré décrits dans la brochure et les conditions indicatifs (ou term sheet) ne sont valables que pour un investissement sur le marché primaire à la valeur nominale. Un investissement sur le marché secondaire à un prix de marché différent de la valeur nominale modifie mécaniquement les gains ou pertes présentés sur la brochure et la term sheet.

Tout formulaire incomplet ne sera pas traité

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(é) le : /..... /.....

Ou En cours de vie du contrat N° :

Souscripteur/Adhérent/Titulaire : Mme M. Nom : Prénom :

Né(e) le / / à

Ou Dénomination sociale : Représentant légal :

Co-Souscripteur/Co-Adhérent : Mme M. Nom : Prénom :

Né(e) le / / à

Conseiller :

Conformément aux conditions générales/à la proposition d'assurance/au projet de contrat valant note d'information du contrat cité en objet, le Souscripteur/Adhérent/Titulaire a la possibilité de sélectionner le support en unités de compte M RENDEMENT 7 :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Les minima d'investissement sont les suivants :

- Pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou plans d'épargne retraite assurés par APICIL Epargne :
 - o Versement initial : 1 000 € minimum
 - o Versement complémentaire : 300 € minimum
 - o Arbitrage : 300 € minimum vers ce support
- Pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation assurés par APICIL Life :
 - o Versement initial : 5 000 € minimum
 - o Versement complémentaire : 5 000€ minimum
 - o Arbitrage : 5 000 € minimum vers ce support

Avant de sélectionner cette unité de compte constituée d'instruments financiers complexes, le Souscripteur/Adhérent/Titulaire s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Spécificités propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation assurés par APICIL Life :

En sus, les contrats assurés par APICIL Life doivent respecter les limites suivantes :

- L'investissement total par contrat sur un ou des support(s) en unités de compte constitué(s) d'instruments financiers complexes est limité à 50% du capital constitué au moment de l'opération incluant le versement initial et complémentaire ou l'arbitrage, lorsque le garant a un rating S&P égal à A ou A- ou un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation au moment du lancement du titre de créance. Toutefois, la limite précitée ne s'appliquera pas si les deux conditions ci-dessous sont respectées (conditions cumulatives) :
 - o la valeur de rachat du contrat est supérieure ou égale à 125 000 euros nets de frais,
 - o le Souscripteur/Adhérent/Titulaire déclare une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 euros.

1. Caractéristiques générales des unités de compte structurées

Un produit structuré est **un titre de créance complexe**.

Les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes sont des produits financiers **présentant une performance conditionnelle** qui n'est constatée qu'à la date de maturité ou à une date de remboursement anticipé telle que décrite dans la brochure commerciale de présentation, et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers. La performance du support est sensible à des scénarii extrêmes et ne représente pas un engagement de l'assureur. L'Assureur ne garantit pas non plus le Souscripteur/Adhérent/Titulaire vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur du support de l'unité de compte, ce risque étant intégralement assumé par le Souscripteur/Adhérent/Titulaire.

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte constitués d'instruments financiers complexes sont des supports risqués. Ces supports s'adressent à des Souscripteurs/Adhérents/Titulaires ayant un profil de risque élevé.

Comme pour toute unité de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (non exhaustives) : obligation, EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à moyen terme négociable), titre de créance.

Les produits éventuellement attachés à une unité de compte constituée d'instruments financiers complexes en cours de vie du produit sont réinvestis sur le support libellé en unité de compte APICIL Trésorerie P (pour les contrats assurés par APICIL Epargne) /sur le support de référence (pour les contrats assurés par APICIL Life).

Le capital constitué sur les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes est, à l'échéance du produit, arbitré gratuitement vers le support libellé en unité de compte APICIL Trésorerie P (pour les contrats assurés par APICIL Epargne) /sur le support de référence (pour les contrats assurés par APICIL Life).

Les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes ne sont pas éligibles aux opérations programmées.

2. Caractéristiques propres à l'unité de compte

Les particularités de fonctionnement et les objectifs de ce support ont été présentés au Souscripteur/Adhérent/Titulaire lors de la remise du document « Termes et Conditions Indicatifs » de la brochure commerciale et du Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil.

✓ Absence de garantie en capital : Cette unité de compte est un instrument financier non garanti en capital. Elle fait donc courir un risque de perte en capital.

✓ Conséquences sur le montant du capital investi en cas de sortie anticipée du support : Le Souscripteur/Adhérent/Titulaire est informé qu'en cas de rachat/transfert du contrat avant son terme et avant la date de maturité du support ou au terme en cas de survenance des scénarii défavorables et du scénario extrême, il existe un risque de perte en capital puisque le montant versé sera équivalent à la valeur liquidative du support au jour de la survenance de l'évènement considéré qui peut être inférieure à la valorisation initiale.

✓ Liquidité : Dans des conditions anormales de marché, le support peut devenir faiblement liquide voire totalement illiquide, ce qui peut se traduire par une impossibilité de vendre le support ou par une dégradation substantielle du prix en cas de rachat/transfert, d'arbitrage ou de dénouement du contrat.

✓ Risque de contrepartie : L'insolvabilité de l'émetteur ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle des sommes investies.

✓ Restrictions à la souscription : Non-éligibilité de ce support aux Souscripteurs/Adhérents/Titulaires de plus de 75 ans et aux majeurs protégés.

✓ Différents scénarii de performance sont décrits dans la brochure commerciale ainsi que dans le Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support.

3. Déclarations et signatures

Les déclarations et questions suivantes ont pour objectif de s'assurer de la bonne compréhension du Souscripteur/Adhérent/Titulaire de la nature de cette unité de compte et des risques y afférents :

<p>› J'atteste avoir en ma possession :</p> <ul style="list-style-type: none">- le document « Termes et Conditions Indicatifs » du support M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8) émis par CREDIT SUISSE AG,- la brochure commerciale de présentation de cet instrument financier,- le Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support retenu disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil, <p>en avoir pris connaissance, en avoir compris et accepté les termes.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Je déclare avoir reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension de la nature du support, des risques y afférents ainsi que des conséquences d'une sortie anticipée.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Le support M RENDEMENT 7 présente-t-il un risque de perte en capital à la date de maturité ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› En cas de rachat/transfert ou d'arbitrage sortant avant la maturité du support, puis-je subir une perte en capital ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Pour l'assurance-vie, si je n'ai pas souscrit l'option garantie décès plancher en cas de décès avant la date de maturité du support, le capital constitué qui sera versé à mes bénéficiaires peut-il être inférieur au cumul des primes versées nettes de frais ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Les fluctuations des sous-jacents ont-elles un impact sur le prix du support M RENDEMENT 7 ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Le montant de remboursement (anticipé ou à date de maturité) précisé dans les documents de présentation du support M RENDEMENT 7 est-il exprimé brut des frais de gestion de mon contrat et des prélèvements fiscaux et sociaux (c'est-à-dire sans déduction de ces frais et prélèvements) ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Le défaut de l'émetteur du produit et/ou de son garant a-t-il un impact sur le montant du capital remboursé ?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>› Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en sélectionnant des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur/Adhérent/Titulaire, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

› Je déclare par la présente :

- avoir en ma possession le Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support retenu, disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil.

Pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation assurés par APICIL Life : pour rappel, l'investissement total par contrat sur un ou des support(s) en unités de compte constitué(s) d'instruments financiers complexes est limité à 50%* du capital constitué au moment de l'opération lorsque le garant a un rating S&P égal à A ou A- ou un rating équivalent. Toutefois, la limite précitée ne s'appliquera pas si les deux conditions ci-dessous sont respectées (conditions cumulatives) :

- o la valeur de rachat du contrat est supérieure ou égale à 125 000 euros nets de frais,
- o le Souscripteur/Adhérent/Titulaire déclare une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 euros.

* En cas de dépassement de cette limite d'investissement (et sauf avis contraire du Souscripteur/Adhérent/Titulaire), la part de l'investissement sur le produit structuré sera investie jusqu'au plafond de 50% de la provision mathématique et l'excédent sera investi sur le fonds de référence du contrat.

Par conséquent :

Je déclare posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 € (NB : la fortune en valeurs mobilières s'entend comme la valeur totale des instruments financiers détenus par le Souscripteur/Adhérent/Titulaire, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation diminuée des dettes de toute nature).

Fait à : le en 3 exemplaires, dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur/Adhérent/Titulaire et si existant du Co-Souscripteur/Co-Adhérent précédée(s) de la mention « Lu et approuvé ».

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Transverse pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (ou auprès d'une autorité de contrôle lorsque l'assureur est APICIL Life).

Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.